



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Demande d'enregistrement pour le bassin de Radoub Fort-de-France (972)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale Grand Port Maritime de la Martinique (GPMLM)

N° SIRET 78843366100012

Forme juridique EPIC

Qualité du signataire Jean-Rémy VILLAGEOIS - Président du Directoire

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0596590000

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Quai de l'hydrobase

Lieu-dit ou BP

Code postal 97200

Commune Fort-de-France

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom BARLET Aymeric

Société GPMLM

Service DIIE

Fonction Resp. Industrie & Energie

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Quai de l'hydrobase

Lieu-dit ou BP

Code postal 97200

Commune Fort-de-France

N° de téléphone 0596 59 70 92

Adresse électronique a.barlet@martinique.port.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Bassin de Radoub

Lieu-dit ou BP

Code postal

97200

Commune Fort-de-France

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
La forme de radoub (cale sèche) est l'un des seuls chantiers navals de la Caraïbe et constitue un potentiel développement industriel indéniable pour le GPMLM et la Martinique. Autour de la forme, sont présentes plusieurs activités en lien avec la réparation navale : peinture, ferronnerie, chaudronnerie...

Malgré l'ancienneté des installations du bassin de radoub datant du 19ème siècle, elles n'ont jamais fait l'objet d'une décision administrative et réglementaire autorisant officiellement son exploitation au titre des ICPE.

Dans le cadre du développement de ses activités, l'ancien exploitant ENA a déposé le 21 juin 2017 un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE 16MAG047) au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour régulariser la situation administrative du site.

Le dossier a fait l'objet d'une demande de complétudes de la part de la DEAL via son courrier du 1er août 2018 (cf. annexe).

En mai 2020, le seuil autorisation des rubriques ICPE 2930-1 et 2930-2 a été supprimé par le décret n° 2020-559 du 12 mai 2020 et remplacé par le seuil d'enregistrement ICPE pour les mêmes rubriques.

En avril 2021, l'ancien exploitant ENA a été placé en liquidation judiciaire par le tribunal mixte de Fort-de-France.

Le GPMLM responsable du site, souhaite terminer la procédure de régularisation administrative du site en déposant le dossier ICPE en son nom.

le GPMLM assurera le rôle de maître d'ouvrage pour tous les travaux concernant les ouvrages de l'installation portuaire du bassin de radoub, dans l'attente de désigner un concessionnaire pour la reprise de l'exploitation du site.

La description du site et le projet de réorganisation et d'aménagement du site est détaillé en PJA : Dossier administratif et technique.

Lorsque la forme de radoub est en eau le bateau-porte est en flottaison et le ou les navires peuvent pénétrer dans le bassin qui est librement accessible depuis la mer. Une fois l'amarrage du ou des navires réalisé dans le bassin , les équipes techniques de l'exploitant peuvent déplacer le bateau-porte au droit de la feuillure (logement du bateau-porte dans le génie civil) et remplir les ballasts internes du bateau-porte et le mettre en position "porte" dans sa feuillure.

Un système de pompage permet la vidange et le maintien à sec du Bassin de RADOUB et la pression hydrostatique qui s'exerce alors sur le bateau-porte le bloque en position porte. Ce système de pompage est organisé de la manière suivante :

- Un groupe de pompage dédié pour refouler les eaux de vidange directement dans le milieu
- Deux groupes de pompage vers une installation de traitement
- Un groupe de pompage pour isoler et refouler les eaux de fuites de l'étanchéité du bateau porte et les eaux de refroidissement (considérées propres) vers le milieu naturel

Plusieurs activités sont concentrées autour de la forme de RADOUB : Grattage des coques, activités de carénage, nettoyage des coques, application de peintures, réparation, atelier d'usage. Des ateliers de maintenance et des locaux administratifs et sociaux sont également présents dans la zone.

A l'issue de la réorganisation du site :

- la zone sera raccordée en eau potable au réseau public existant.
- les eaux usées domestiques en sortie des bâtiments seront raccordées directement à un réseau de collecte puis transférées vers le réseau collectif d'ODYSSI.
- Concernant les effluents, les futurs aménagements prévoient un réseau séparatif pour les Eaux Propres (EP), les Eaux Susceptibles d'être Polluées (ESP) et les Eaux Industrielles (EI). Les EI et ESP transiteront dans le bassin de Radoub utilisé comme bassin de rétention avant d'être transféré dans le système de traitement (décantation et filtration) avant rejet vers la mer.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs a) Surface de l'atelier étant supérieure 5 000m ²	La surface totale du bassin de radoub considérée comme atelier de réparation est d'environ 7500m ² .	E
2930-2	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules a) Si la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 100 kg/j (E)	La quantité maximale de peinture susceptible d'être utilisée par ENA sur le bassin de Radoub est de 170 kg/j	E
2560-2	Travail mécanique des métaux et alliages 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW (DC)	La puissance déclarée est de 246,28 kW.	D
2575	Emploi de matières abrasives La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est supérieure à 20kW (D)	Le décapage des coques est réalisé via un compresseur de 93 kW. Deux autres compresseurs, respectivement de 93 kW et 223 kW, sont également présents autour du bassin	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun zonage réglementaire du patrimoine naturel n'est retrouvé à proximité du site (dans un périmètre de 3 km autour du site).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est implantée sur la commune de Fort-de-France, face à la baie de Fort-de-France.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire n'est pas couvert par un PPB.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bassin de radoub est inscrit au titre des monuments historiques par un arrêté du 21 août 2015. De nombreux monuments historiques sont situés à proximité du Bassin de Radoub et plus généralement du Grand Port de Maritime de la Martinique dont fait partie le bassin.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé en dehors de toute zone humide cartographiée

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le PPRN de la commune de Fort de France qui a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2002 et approuvé par arrêté préfectoral n°043434 du 22 novembre 2004. Sa révision a été prescrite par arrêté préfectoral n°11-03174 en date du 19 septembre 2013. Le bassin de Radoub n'est pas situé au sein d'un plan de protection des risques technologiques et industriels.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas implanté dans un site ou des sols pollués (répertorié à l'inventaire BASOL).
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en dehors de tout périmètre de Protection rapprochée d'un captage d'eau. De plus, aucun prélèvement d'eau potable ou à usage agricole n'a été observé à proximité du bassin de Radoub.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé à proximité d'un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé à proximité d'un site classé

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De l'eau de mer est utilisée pour le refroidissement des navires en cale sèche et est intégralement restituée au milieu d'origine via un réseau dédié séparatif. Les seules consommations d'eau sont liées le cas échéant aux process des travaux proviennent du réseaux d'eau de la ville THP. Cf :Pièce A:Dossier administratif et technique
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'un point de vue hydrogéologique, la zone d'étude appartient à la masse d'eau souterraine « Centre » . En phase exploitation, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les eaux souterraines. Le site est entièrement imperméabilisé et aucun prélèvement d'eau souterraine n'est mis en place.

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bassin de RADOUB est implanté depuis le 19ème siècle dans une zone industrialo-portuaire, fortement anthropisée. Au vu des importantes activités portuaires (SARA, EDF, COLAS, GPMLM...) et touristiques (bateaux de croisières, navette...) dans la zone, l'environnement proche du site présente peu d'enjeux vis à vis de la biodiversité. Suite à la réorganisation du site, toutes les eaux polluées seront traitées avant rejet dans la baie de Fort-de-France. La réorganisation du site aura donc un impact positif sur la biodiversité aquatique de la zone.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est déjà existant et artificialisé, il n'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles et maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude de danger a été réalisée dans le cadre du projet. Toutes les dispositions seront prises pour éviter les risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bassin de Radoub est concerné par divers aléas (moyen pour la submersion marine, fort pour les tsunamis et moyen spécifique pour les inondations). Ce secteur est également concerné par un aléa fort séisme et liquéfaction.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe en bord de mer dans une zone industrialo-portuaire, les risques sanitaires envers le voisinage du site sont négligeables. Le carénage et la peinture, peuvent être à l'origine d'émissions atmosphériques diffuses. Cependant, la peinture des pièces sera réalisée exclusivement dans une cabine équipée d'un système de filtration. Pour réduire les émissions atmosphériques, le carénage des coques des navires sera réalisé par la technique de l'hydroblasting.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités liées au bassin de radoub n'engendrent qu'un trafic limité. Le trafic est principalement engendré par les déplacements quotidiens du personnel, la livraison ponctuelle de matériels et le transfert des déchets.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bruit lié aux activités sur le bassin de Radoub est dû : - aux activités de travail mécanique des métaux ; - A l'utilisation de machines très haute pression notamment pour les activités de carénage. Ces travaux sont réalisés la journée, durant la plage horaire de 7H00 – 16H00.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des mesures seront prises par l'exploitant pour éviter les nuisances olfactives (cabine de peinture, hydroblasting, volume de déchets limité sur une zone dédiée ...).La peinture des petites pièces sera réalisée en cabine. Pour la peinture de coque, activité indispensable sur un site de réparation navale, Une "comptabilité matière" sera mise en place par l'exploitant pour répertorier systématiquement les produits appliqués, leurs quantités et leurs caractéristiques.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune vibration n'est émise à l'extérieure du site.	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des éclairages sont présents pour assurer la sécurité du site notamment contre les actes de malveillance. Les activités sur le bassin de Radoub sont réalisées la journée, durant la plage horaire de 7H00 – 16H00.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principales émissions atmosphériques recensées correspondent à l'application des peintures sur les coques, activité indispensable sur un site de réparation navale. Une "comptabilité matière" sera mise en place par l'exploitant. Le sablage sera réalisé uniquement en cabine.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf partie suivante.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents générés par le site sont classés en trois catégories : Eaux propres, eaux susceptibles d'être polluées et eaux industrielles. Cf : Pièce A
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets produits sur le site sont liés aux activités du site : carénage, peinture. Tous les déchets seront stockés dans une zone dédiée sur rétention en veillant au respect des règles d'incompatibilité avant d'être évacués vers des filières agréées. Tous les résidus de sablage et de carénage seront collectés et traités comme des déchets dangereux.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bassin de radoub et les canons (la partie en pierre de taille et celle en béton, ainsi que les canons fichés dans le sol autour du bassin, les musoirs) ont été inscrits aux monuments historiques en 2015. En cas de travaux sur la forme ou le site de Radoub, toute disposition sera prise pour être conforme à la réglementation.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone UF du PLU. La zone UF accueille des installations liées directement aux activités portuaires. Le projet n'engendre pas de modification sur l'usage des sols.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le bassin de Radoub se situe au sein du périmètre d'activité du Grand Port Maritime de la Martinique (GPMLM). Il longe en particulier la gare maritime inter-îles (Express des îles) où est exercée une activité d'avitaillement des navires passagers inter-îles en carburant. Lorsque cela est nécessaire, des dispositions constructives (mur séparatif coupe-feu) seront mises en place entre les deux sites afin d'éviter le risque d'effets dominos en cas d'incendie. Le stockage des bouteilles de gaz, notamment d'acétylène et d'oxygène, sera aménagée à l'est du bassin de Radoub dans un local dédié et sécurisé. Ce local sera aménagé en respectant les dispositions prévues par les arrêtés ministériels applicables aux rubriques ICPE 4719 et 4725 . Toutes les zones de stockage de produits dangereux, présentant un risque d'incendie, seront positionnées à au moins 10m des limites de propriétés

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures ERC mises en place sur le bassin de RADOUB sont présentées en PJB: Notice d'incidence

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Le bassin de Radoub existe depuis le 19ème siècle.

Compte tenu de l'occupation des sols, de l'emplacement de l'installation existante et des activités présentes à proximité, l'usage futur du site serait de type "activité portuaire " ou industriel.

Les courriers de demande d'avis à la mairie de Fort-de-France et au GPMLM (gestionnaire) sur cette proposition d'usage est fourni en PJ8 et PJ9.

9. Commentaires libres

La forme de radoub est un des seuls chantiers navals de la Caraïbe et constitue un potentiel développement industriel indéniable pour le port et la Martinique et un bassin d'emploi important pour la population martiniquaise. A l'issue des opérations de mise en conformité , sécurité, environnement et exploitation de la forme de Radoub, tout le système de gestion des eaux sera mises au normes et les eaux industrielles et susceptibles d'être polluées seront traitées avant rejet vers la mer. De plus, l'utilisation de techniques innovantes et moins polluantes sur le bassin de Radoub (hydroblasting) permettra de réduire les émissions de polluants atmosphériques.
Les déchets seront stockés sur une zone dédiées et évacués vers les filières adaptées.

10. Engagement du demandeur

A FORT DE FRANCE

Le 23/11/2021

Signature du demandeur

Le Président du Directoire



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJA : Dossier administratif et technique	
PJB: Notice d'incidence	
PJC : Etude de danger	
PJD : Fiches de données sécurité	
PJE : Limites administratives du Grand Port Maritime de Martinique (délimitation terrestre du Port de Fort-de-France)	